

Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Numéro de l'acte :

20151901007

Date de la décision :

19/01/2015

Identifiant unique de l'acte : 016-211602065-20150119-20151901007-DE

Acte transmis par : Collectivité emettrice : RAMEZI CHRISTELLE COMMUNE DE MANSLE

Date de l'accusé de réception :27/03/2015

Nature de l'acte :

Deliberations

Matière de l'acte :

Domaines de competences par themes / Amenagement du territoire

Document :

016-211602065-20150119-20151901007-DE-1-1 1.pdf (Document analysis)

Annexes:

016-211602065-20150119-20151901007-DE-1-1_2.pdf (Cocument original)

016-211602065-20150119-20151901007-DE-1-1 3.pdf (Documentariphet)

Date de dépôt de l'acte : 27/03/2015 11 22:09

Date d'envoi de l'acte -27/03/2015 11:23:06 Date de réception de l'AR : 27/03/2015 11.24:39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze

Le: 19 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MANSLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire, A la Mairie, sous la Présidence de M. Christian CROIZARD

Date de convocation du Conseil Municipal: 08/01/2015

OBJET:

COMMUNE DE MANSLE

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents : 18

Pouvoir : 1 Votants : 19

Mairie de

16230 MANSLE

Tél: 05.45.22.20.43.

Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du

Plan Local d'Urbanisme

PRESENTS: M. Christian CROIZARD (Maire), MME Marie-Danièle THURU, M. Pierre VIDAUD, MME Marie-Claude LEMAIRE, M. Jean-Claude GAUTHIER (Adjoints), MME Renée ZAJAC, M. Eric GOURDON, MMES Fabienne PETIT, Marie-France AUVIN, Aline ROBERT, Clarisse GOUBIOUD, M. Jean-Christophe BORDAS, MME Aline CLEYRAT. MM. Grégory SOURISSEAU, Jonathan CHARRIAUD, Jean-Pierre de FALLOIS, Pascal LABRUNIE et MME Helena RIFFAUD (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES: M. Jérémy HARMAND (1 pouvoir) (Conseiller municipal)

Monsieur Jonathan CHARRIAUD a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

DECISION N°2015.19.01.007

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2,

VU la délibération N°2013.23.12.00 du Conseil Municipal du 23/12/2013 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 6 octobre au 5 novembre 2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT l'absence d'avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'APPROUVER telle quelle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de MANSLE portant sur les points suivants :

- suppression des Emplacements Réservés (ER) n° 22 et 23,
- réduction de l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n°3.

DIT QUE

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Charente Libre/Sud-Ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de MANSLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Charente.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication ou notification Du A MANSLE, le 6 mars 2015

Le Maire,

16230